

- CCAS DE COIGNIÈRES -

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 avril 2022

PROCES VERBAL

Le 14 avril 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 08 avril 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Catherine JUAN donne procuration à M. Olivier RACHET  
Mme Sophie PIFFARELLY donne procuration à Mme Florence COCART  
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD  
Mme Mariette AIN donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE  
M. Denis LARGETTEAU donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER  
M. Jean-Maurice L'HOTELLIER donne procuration à Mme Eve MOUTTOU

Mme Eve MOUTTOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS, déclare la séance ouverte.

---

Marc MONTARDIER demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir signer les registres des Procès-Verbaux des deux derniers Conseil d'Administration (24/02/2022 et 30/03/22). A l'unanimité ces Procès-Verbaux sont approuvés.

***M. Paul CHEVALLIER informe être ravi d'avoir appris que des analyses bactériologiques vont être effectuées au sein de la Résidence Autonomie et demande une communication des résultats.***

***Mme Sandrine DELAGE précise que ce dispositif ne débutera qu'à compter du 22/04/2022.***

**POINT N°01 : REVISION DU PRIX DES LOYERS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE POUR LES PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article n°3 du contrat de séjour signé par les résidents, mentionnant la révision du loyer au 1er juillet de chaque année, par délibération du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la délibération n°1905-34 du Conseil d'Administration du CCAS du 24 mai 2019 relative à la révision du prix des loyers de la résidence autonomie pour les personnes âgées et en situation de handicap ;

Considérant que l'indice de référence des loyers IRL par l'INSEE est de 1.61;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – DECIDE** de mettre à jour les éléments ci-dessous :

Maintenir le prix du loyer mensuel des logements de la Résidence Autonomie comme suit :

- LOYER DE BASE : 620 €
- CHARGES POUR UNE PERSONNE SEULE : 101 €
- CHARGES POUR UN COUPLE : 202 €

**ARTICLE 2 – DECIDE** qu'une révision du prix des loyers sera possible au 1er juillet de chaque année par délibération du Conseil d'Administration et que l'augmentation ne pourra pas excéder l'indice de référence des loyers IRL défini par l'INSEE.

**ARTICLE 3 – DIT** que les recettes sont et seront inscrites au budget de l'exercice en cours et les suivants.

***Mme Catherine BEDOUELLE demande des précisions sur cette délibération.***

***M. Marc MONTARDIER précise que par cette délibération le loyer ne sera revu que si cela est nécessaire au 1<sup>er</sup> juillet ; le loyer actuel est de 721€/ mois charges comprises (dont 101€ de charges).***

**POINT N°02 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE POUR LA DISTRIBUTION A VOCATION SOCIALE DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE AVEC LA CROIX-ROUGE FRANCAISE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 octobre 2010 portant sur la convention de partenariat entre le CCAS de Coignières et la Croix-Rouge Française, Délégation locale de Saint Quentin en Yvelines, Zone d'Activité de la Petite Villedieu, 78990 Elancourt relative à l'accès des Coignériens à l'Epicerie Sociale,

**Considérant** qu'il convient de réactualiser cette convention,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – AUTORISE** Le Vice-Président du CCAS à signer la convention partenariale pour la distribution à vocation sociale de denrées alimentaires et de produits de consommation courante avec la Croix-Rouge Française et signer tout document s'y afférant.

**ARTICLE 2 – DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées mensuellement par mandat administratif à La Croix-Rouge - ZA - La Petite Villedieu - Lot 5 Avenue de la Petite Villedieu à ELANCOURT sur présentation de factures.

**ARTICLE 3 – DIT** que les dépenses sont et seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

### **POINT N°03 : Sortie à la Ferté Bernard le mardi 21 juin 2022**

***M. Marc MONTARDIER précise qu'il a été omis de joindre le règlement pour cette sortie avec notamment les tarifs. Ces derniers sont calculés en fonction des ressources de l'administré et sont compris entre 10€ et 40€.***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2022 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS d'une Sortie « Laissez-vous conter la Venise de l'Ouest" à la Ferté Bernard (72) le mardi 21 juin 2022 à destination des retraités de Coignièrès ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'organisation d'une Sortie "Laissez-vous conter la Venise de l'Ouest" à la Ferté Bernard (72) le mardi 21 juin 2022 à destination des retraités de Coignièrès et de leurs conjoints laquelle sortie bénéficiera d'un encadrement de deux agents accompagnateurs ainsi que, le cas échéant, un membre du conseil d'administration, pour un nombre d'environ 48 participants ;

**ARTICLE 2 : DIT** que la participation financière demandée aux personnes retraitées de Coignièrès inscrites à cette sortie ainsi qu'à leurs conjoints retraités ou non, sera fixée par une décision distincte comprenant le montant de la participation calculé en fonction des quotients familiaux de chacun ;

**ARTICLE 3 : AUTORISE et DONNE POUVOIR** au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

- 1) d'une part, pour rechercher et engager contractuellement un prestataire pour cette sortie, A savoir un programme comprenant à la fois le transport aller-retour de Coignièrès à la Ferté-Bernard, la restauration (déjeuner), une visite guidée du musée de la musique mécanique à Dollon (72), mais aussi d'une promenade sur les canaux de « la Venise de l'Ouest » et enfin d'un safari-découverte du cerf à la Ferme de La Haie à Villaines-la-Gonais (72).

2) et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toute Décision pour la mise en œuvre de cette Sortie comme pour la perception des recettes et le paiement des prestations liées à la Sortie.

**ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation traditionnelle sont inscrites au Budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes ;

***M. Paul CHEVALLIER demande si cette sortie remplace celles proposées précédemment par le CCAS.***

***M. Marc MONTARDIER répond que cette sortie est programmée pour le printemps puis une seconde sortie en faveur des familles sera proposée le 24 août 2022. Cette sortie se fera au bord de la mer à Trouville. En revanche cette année, il n'est pas prévu de sortie au marché de Noël.***

***M. Paul CHEVALLIER informe que plusieurs personnes regrettent qu'il n'y ait plus de sorties de 2/3 jours comme il y avait pu avoir les années précédentes.***

***M. Marc MONTARDIER prend note de la remarque de M. Paul CHEVALLIER.***

#### **POINT N°04 : BUDGET PRIMITIF DU C.C.A.S POUR L'EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article R314-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 2 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération 1902-06 du 1<sup>er</sup> février 2019 créant un budget annexe au C.C.A.S. de Coignièrès, dénommée « Résidence autonomie Les Moissonneurs » ;

Vu la délibération n°220330-05 du 30 mars 2022 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 du C.C.A.S. ;

Vu la délibération n°220330-07 du 30 mars 2022 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire organisé en séance ordinaire ;

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que l'élaboration de ce budget s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de crise internationale après la période épidémique (la guerre en Ukraine) dont les conséquences sur les prix des alimentaires comme énergétiques ne seront pas neutres.

Considérant que les collectivités locales et les EPC sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant l'examen et les débats sur le projet du Budget Primitif 2022 du C.C.A.S. présenté en séance ;

Considérant que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2022 se présente comme suit :

BP 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	1 013 054 €	1 029 294.49 €	2 126.80 €	32 503.37 €	1 015 180.80 €	1 061 797.86 €
Opérations d'ordre		15 326.43 €	15 326.43 €		15 326.43 €	15 326.43 €
Excédents de clôture	31 566.92 €		15 050.14 €		46 617.06 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 044 620.92 €</b>	<b>1 044 620.92 €</b>	<b>32 503.37 €</b>	<b>32 503.37 €</b>	<b>1 077 124.29 €</b>	<b>1 077 124.29 €</b>

Considérant que le budget primitif regroupe à la fois tous les crédits de dépenses du CCAS nécessaire au bon fonctionnement des services pour une année civile, les charges de personnel, les dépenses pour les projets d'investissement envisagés, ainsi que les recettes, les subventions et autres produits qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'élaboration d'un budget équilibré ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE – APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2022 du C.C.A.S tel qu'il lui est présenté.

***M. Paul CHEVALLIER se questionne sur les postes des deux agents en longue maladie du CCAS et à la Résidence Autonomie.***

***M. Marc MONTARDIER précise qu'il y a effectivement un agent sur le budget du CCAS qui est en longue maladie mais que la deuxième personne n'est pas sur le budget du CCAS mais sur celui de la Mairie.***

***Mme Catherine BEDOUELLE souhaite avoir des précisions sur le montant de 27 335€ alloué à la ligne budgétaire 62-32 fête et cérémonie.***

***Mme Suzanne ALFANDEGA détaille le montant de la façon suivante :***

- ***Banquet (repas + animation) : 13 000€***
- ***Cartes cadeau enfant : 5000 €***
- ***Cartes cadeau séniors et PSH : 5 600€***
- ***Panier garnis : 3 200€***

***Mme Anne-Marie LHUILLIER fait remarquer qu'une somme très importante est allouée pour les séniors par rapport à celle qui est attribuée pour les enfants au moment de Noël. Elle ajoute que cette dernière est peu élevée, ce qui peut questionner.***

***Mme Anne-Marie LHUILLIER constate qu'il y a un plafond de ressources pour l'attribution des cartes cadeaux enfants, contrairement à celles pour les séniors et qu'il faudrait procéder de la même façon pour les retraités.***

***M. Marc MONTARDIER informe que les plafonds vont être réévalués à la hausse pour l'aide alimentaire de la Croix-Rouge Française afin d'être au plus près des besoins et dans une période où il faut aider les plus démunis. Il ajoute que le CCAS peut étudier la mise en place de plafond également pour les cartes cadeaux de fin d'année des séniors.***

**Mme Betty JACQUEMIN suggère un groupe de travail pour réfléchir à ce qui peut être le mieux pour tous.**

**M. Paul CHEVALLIER souhaiterait pouvoir le mettre en application, si modification il y a, pour la fin de l'année. Il souhaite revoir les plafonds et se questionne sur le moment le plus opportun pour annoncer les modifications en apportant des explications aux administrés.**

**M. Marc MONTARDIER souhaite accompagner le changement et est favorable pour la mise en place d'un groupe de travail.**

**M. Olivier RACHET, Mme Betty JACQUEMIN, M. Paul CHEVALLIER et M. Xavier GIRARD se portent volontaires pour travailler sur ce sujet lors de la prochaine commission permanente du CCAS prévue le 15 juin à 17h30.**

## **POINT N°05 : BUDGET PRIMITIF DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE POUR L'EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article R314-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 2 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article 7 de l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération 1902-06 du 1<sup>er</sup> février 2019 créant un budget annexe au C.C.A.S. de Coignières, dénommée « Résidence autonomie Les Moissonneurs » ;

Vu la délibération n°220330-06 du 30 mars 2022 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 de la RA. ;

Vu la délibération n°220330-07 du 30 mars 2022 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire organisé en séance ordinaire ;

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et des EPC ;

Considérant que l'élaboration de ce budget s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de crise internationale après la période épidémique (la guerre en Ukraine) dont les conséquences sur les prix des alimentaires comme énergétiques ne seront pas neutres.

Considérant que les collectivités locales comme les EPC sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant l'examen et les débats sur le projet du Budget Primitif 2022 du budget annexe dénommé « Résidence autonomie Les Moissonneurs » présenté en séance ;

Considérant que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2022 se présente comme suit :

BP 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	862 229.53 €	819 549.00 €	1 860.00 €	35 898.50 €	864 089.53 €	855 447.50 €
Opérations d'ordre						
Excédents de clôture		42 680.53 €	34 038.50 €		34 038.50 €	42 680.53 €
<b>TOTAL</b>	<b>862 229.53 €</b>	<b>862 229.53 €</b>	<b>35 898.50 €</b>	<b>35 898.50 €</b>	<b>898 128.03 €</b>	<b>898 128.03 €</b>

Considérant que le budget primitif regroupe à la fois tous les crédits de dépenses de la résidence autonomie nécessaire au bon fonctionnement du service pour une année civile, les charges de personnel ainsi que les recettes, les subventions et autres produits qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'élaboration d'un budget équilibré ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE – APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2022 de la résidence autonomie « les Moissonneurs » tel qu'il lui est présenté.

*M. Paul CHEVALLIER rappelle que la réfection des studios et de la salle collective n'est pas faite. Il ajoute que la hauteur des douches dans les appartements augmente les risques de chutes/accidents. Il s'inquiète des conséquences que cela peut engendrer et suggère la réalisation d'une douche à l'italienne soit installée à chaque étage et mise à disposition des résidents.*

*Il constate un nombre de logements inoccupés au sein de la résidence.*

*M. Paul CHEVALLIER demande également si une étude sur le fonctionnement de la résidence a déjà été réalisée, afin d'améliorer l'efficacité du personnel dans les périodes en tension et précise qu'un audit serait une bonne chose.*

*M. Marc MONTARDIER rappelle qu'un audit a déjà eu lieu pour la mairie et le CCAS. L'une des conclusions de ce dernier est l'importance de pouvoir séparer le CCAS et la résidence autonomie.*

*M. Marc MONTARDIER prend note de la remarque de M. Paul CHEVALLIER concernant la mise à disposition d'une douche à l'italienne par étage. Il précise que le plus difficile est de trouver des financements et que les travaux au sein de la résidence autonomie restent une priorité.*

*M. Paul CHEVALLIER s'interroge sur le financement pour l'ascenseur au théâtre Alphonse Daudet.*

*M. Marc MONTARDIER précise que l'ascenseur a été subventionné à + de 60% et qu'il ne s'agit pas de financeurs qui peuvent être sollicités pour la résidence autonomie.*

*M. Paul CHEVALLIER constate qu'il faut rattraper le retard car rien n'a été fait depuis de très nombreuses années et convient que ce n'est pas facile.*

*M. Marc MONTARDIER sollicite les administrateurs pour d'éventuelles informations concernant les subventions qui pourraient être obtenues.*

**Mme Sandrine DELAGE** précise que la résidence autonomie est un établissement médico-social soumis à la même réglementation que les EHPAD cependant leurs ressources humaines sont subventionnées par l'ARS, ce qui n'est pas le cas pour la Résidence Autonomie.

La CNAV a déjà été sollicitée mais la subvention obtenue n'est pas suffisante pour la totalité des travaux : obtention de 200 000€ en 2021 en attente de savoir si 100 000€ supplémentaires seront débloqués et il est impossible de les solliciter tous les ans.

**M. Paul CHEVALLIER** constate que le thé dansant sollicite des agents alors que peu de Coignièriens y participent. Il s'interroge sur la possibilité d'optimiser les ressources.

**Mme Suzanne ALFANDEGA** précise que le mois dernier uniquement 2 Coignièriens ont participé au thé dansant.

**M. Marc MONTARDIER** précise que les recettes sont positives ce qui n'est pas négligeable dans le budget du CCAS.

## **POINT N°06 : QUESTION DIVERSES**

**Mme Catherine BEDOUELLE** remercie **Mme Sandrine DELAGE** pour son travail sur le dernier CA.

La séance est levée à 19h30.

Coignières, le 14 avril 2022

La secrétaire de séance,

  
Eve MOUTTOU,



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.